

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le

15 JUIN 2015

Affaire suivie par : Edith VIGNARD
et UT DREAL : Lionel ROUQUET
Tél. : 04-26-52-22-08
Fax : 04-26-52-21-62

Courriel : ddpp@drome.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DES SOLS AU PROFIT DE L'ADEME n° 2015169-0011
AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déchets dangereux et non-dangereux épandus sur le site de EG MOULDING à Sauzet

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement (livre V, titre I) ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R. 532-1 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifiée notamment par l'article 1er du décret no 65-201 du 12 mars 1965 et par l'article 33 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 ;

VU la Circulaire du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une Installation Classée - Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables

VU l'arrêté préfectoral en date du **15 JUIN 2015** prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site de la SARL EG MOULDING située Quartier de la trompette - 26740 SAUZET et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de réhabilitation des bâtiments situés Quartier de la trompette - 26740 SAUZET appartenant à la SARL EG MOULDING, sont autorisés pour une durée de 12 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du **15 JUIN 2015**.
À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensables.

Article 2 :

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1er prescrits à l'ADEME par voie d'arrêté préfectoral en date du

15 JUIN 2015

Article 3 :

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dûes par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4 :

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 :

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date d'application.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1er ci-dessus, à la diligence du maire de SAUZET qui adressera à la Direction départementale de la Protection des Populations un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité. Cet arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture.

Article 7 :

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme, le Directeur Régional de l'Agence de l'Environnement et la maîtrise de l'énergie région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de Sauzet
- le Chef de brigade de la gendarmerie de Marsanne
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du logement
- le Directeur départemental des Finances Publiques
- Me Grandjean Nicolas.

Fait à Valence, le

15 JUIN 2015

Le Préfet,

Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES